

métier est d'élever ou de capturer des animaux pour ensuite les vendre à des personnes ou des centres de recherche et qui gardent ces animaux dans des conditions cruelles, c) la façon la plus humaine de prendre au piège les animaux à fourrure...

Certains orateurs ont parlé de quelques aspects du piégeage des animaux sauvages. Lorsqu'on traite de cette question, il faut bien tenir compte des problèmes économiques et sociologiques que soulèverait l'interdiction des pièges à mâchoires. Il existe des types de pièges moins cruels mais ils sont plus coûteux et doivent faire l'objet de recherches plus approfondies avant d'être acceptés par les piégeurs. En fait, on poursuit des essais depuis des années.

Plusieurs comités ont étudié cet important sujet. Jusqu'à présent, on n'a pu parvenir à s'entendre sur le genre de piège qui serait le plus efficace. Il faut aussi tenir compte du fait que le piégeage et le commerce des fourrures relèvent de la compétence provinciale et bien qu'autrefois ces questions aient relevé, dans une certaine mesure, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour les Territoires du Nord-Ouest, elles relèvent maintenant du gouvernement territorial. Ce sujet nécessite toujours une collaboration entre différents niveaux de juridiction et, dans le cas présent, entre les provinces et le gouvernement fédéral. Ce n'est pas toujours facile, car les provinces sont très jalouses de leurs prérogatives, dans quelque domaine que ce soit. La recherche d'une solution viable pose différents problèmes d'ordre pratique. En ce qui concerne le public, lorsqu'il a des reproches à faire, il blâme généralement le gouvernement fédéral. J'aimerais établir clairement que les autorités provinciales n'ont peut-être pas étudié suffisamment à fond cette importante question.

● (5.30 p.m.)

Force m'est d'avouer, cependant, qu'il y a eu une certaine coopération pratique entre les deux niveaux de gouvernement pour essayer d'en arriver à une solution à long terme acceptable. L'Association canadienne pour le piégeage sans cruauté, la CAHT, qui est affiliée à la Fédération canadienne des sociétés protectrices des animaux a créé une commission sur le piégeage. Cette commission compte tester la qualité des pièges humanitaires qui existent et poser d'autres paramètres de base pour le perfectionnement ou la modification des pièges. Naturellement, on cherche à tuer l'animal plus rapidement. Cette organisation traitera directement avec les organismes provinciaux et territoriaux dès qu'on aura terminé les tests.

Il y a quelque temps, M. Nicholas Novakowski, un spécialiste du Service canadien de la faune qui est maintenant attaché au ministère des Pêches et des Forêts, a fait un exposé sur les initiatives prises jusqu'ici pour mettre au point ce qu'on pourrait appeler un piège humanitaire. Il a déclaré ce qui suit:

Au cours des dernières années, la conférence fédérale-provinciale sur la faune a discuté plusieurs fois du piégeage sans cruauté. Vous connaissez probablement fort bien les efforts concertés du Service canadien de la faune et du Conseil national de recherches pour concevoir un piège tant efficace qu'humanitaire. En 1966, la direction des Affaires indiennes a participé

[M. Corbin.]

activement à la mise au point du piège Mohawk, ce qui a amené la production de 2,500 modèles à rat musqué et à vison et 300 pièges à castor destinés aux essais sur place. Le piège Conibear...

On l'a déjà mentionné au cours du débat.

...mis au point par l'American Trap Co., est en vente depuis plusieurs années, et son usage se répand graduellement, surtout pour le piégeage du castor et des autres gibiers d'eau.

Quand on a distribué le piège Mohawk, on a accompagné chaque piège d'un questionnaire demandant des renseignements précis sur son efficacité et ses propriétés meurtrières, et d'autres informations devant servir à déterminer ses possibilités commerciales. Beaucoup d'entre vous connaissent ce questionnaire.

Les réponses ont été assez décevantes: relativement peu de trappeurs ont répondu, et les spécialistes ont fourni peu d'observations détaillées. Il se peut cependant que cela soit dû en partie à la méthode employée pour solliciter les renseignements, et au fait qu'un petit nombre de trappeurs seulement ont été munis du nouveau piège. De toute façon, 20 questionnaires ont été renvoyés sur le piège à castor, et 43 sur le piège à rat musqué.

En outre, nous avons les rapports sur les essais auxquels ont été soumis les pièges dans des conditions plus ou moins contrôlées. Fait significatif, les renseignements provenant de ces deux sources sont comparables. Nous pouvons donc présumer que ces observations reflètent passablement bien l'efficacité technique et le caractère peu cruel du piège Mohawk.

Beaucoup de gens s'élèvent contre l'usage des pièges à palette. Nous avons relevé récemment dans la presse écrite et dans des émissions télévisées de nombreux cas de recours à cette méthode de piégeage. Il est compréhensible que de très nombreuses voix se fassent entendre pour en obtenir l'interdiction. On se sent tout bouleversé au spectacle d'un petit animal qui se tortille pour tenter de se dégager d'un piège. On s'apitoie sur le sort d'un tel animal. Cependant, tant que nous ne disposerons pas d'un piège efficace et humain, à un prix qui soit à la portée des trappeurs, l'interdiction des pièges à palette susciterait de véritables difficultés à beaucoup de Canadiens, et notamment aux Indiens, aux Esquimaux et aux Métis.

Voici des chiffres que j'aimerais citer quoiqu'ils ne soient pas très récents. La valeur annuelle moyenne de la production de fourrures non apprêtées au Canada au cours de la décennie de 1950 à 1959 a été de 25.7 millions de dollars. En 1958-1959, la production totale de fourrures non apprêtées au Canada était de 5.2 millions de peaux valant 25.8 millions de dollars. La valeur des peaux d'animaux sauvages était de 9.7 millions de dollars et celle des peaux d'animaux d'élevage de 16.1 millions de dollars. En conséquence, si on devait interdire les pièges à mâchoires, on porterait préjudice à ces gens qui depuis des années et même des générations utilisent ce genre d'appareil. C'est une habitude chez la plupart des gens qui ont toujours compté sur cette source de revenu.

Au cours du présent débat, on a parlé de la protection des oiseaux et des animaux. L'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis) a mentionné huit espèces en voie d'extinction. Je crois que je pourrais renchérir sur ce chiffre et en fait mentionner certaines espèces qui sont actuellement menacées de disparaître de la faune canadienne.

Il y a l'original Roosevelt qu'on trouvait dans le Sud de la Colombie-Britannique continentale mais qui n'existe plus qu'en nombre limité dans l'île de Vancouver. Il y a